

Département :
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
Canton :
USTARITZ VALLÉES NIVE & NIVELLE
Commune :
ASCAIN

N° 335/24

**Arrêté portant réglementation de la circulation sur la R.D.918 et R.D.504 en agglomération
Territoire de la commune d'ASCAIN**

Le Maire de la Commune d'Ascain,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Considérant qu'en raison des travaux de création d'une piste cyclable et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 3 au mercredi 5 juin 2024, de nuit (de 20 h à 5 h), la circulation des véhicules sera réglementée sur la RD 918 et sur la RD 504 en agglomération sur la commune d'ASCAIN, suivant la demande de l'entreprise COLAS.

Article 2 : La circulation sera soit interdite soit régulée, suivant les besoins du chantier par alternat, par feux tricolores, ou alternat manuel, précédés d'une signalisation d'approche en application des recommandations du guide technique SETRA « *Signalisation Temporaire — Les alternats volume 4* ». La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise COLAS rue Errecart 64990 LAHONCE. En cas de panne, le numéro d'astreinte de l'entreprise (0665320151) devra être affiché sur les feux de chantier.

Article 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la section de voie susnommée, pourra être utilisée en cas d'urgence par les riverains, les véhicules des médecins, des ambulances, de police ainsi que ceux de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles. Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelle et le Gardien de Police Municipale de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.


Fait à Ascain, le 29 mai 2024
Le Maire
Jean Louis FOURNIER